

Réf : D25-CRIDF-003397

Madame la Provisur, Monsieur le  
Provisur,  
Madame la Secrétaire générale, Monsieur le  
secrétaire général,

Saint-Ouen-sur-Seine, le 2 juin 2025

**Objet : Nouveau modèle de la restauration scolaire dans l'académie de Créteil à la rentrée de septembre 2025**

La Région travaille actuellement au nouveau modèle de restauration collective qui doit être déployé à partir de la rentrée de septembre 2025 dans les lycées de l'académie de Créteil, après une dernière série de tests techniques actuellement en cours.

La pierre angulaire de ce modèle est l'usine de transformation de denrées de Provins pour laquelle la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne se sont associés. Cet outil de production fournira aux collèges de la Seine-et-Marne et aux lycées de l'académie de Créteil des denrées locales, bio ou sous signe de qualité, tout en respectant la saisonnalité, afin d'atteindre l'objectif d'une restauration scolaire plus durable et de grande qualité.

À la suite de nombreux groupes de travail que nous avons pu tenir, tant avec des chefs de cuisine qu'avec les organisations professionnelles des personnels de direction et de secrétaires généraux, nous avons fait évoluer notre modèle afin de tenir compte de ce travail commun. Le modèle dorénavant applicable offre une autonomie plus large aux établissements concernant les commandes de denrées : les lycées disposeront de trois sources d'approvisionnement que la Région regroupe dans un unique catalogue disponible via le logiciel Easilyls. Les lycées pourront commander via ce système d'information les denrées produites et transformées par la SPL Approv'Halles, celles disponibles sur la centrale d'achat régionale, mais aussi celles de fournisseurs tiers habituels des lycées, lorsqu'ils ont créé des liens commerciaux avec des producteurs locaux et de qualité.

Ce modèle s'appuie sur les quelques grands principes :

- Le **caractère obligatoire de l'utilisation d'Easilyls** pour l'ensemble des commandes : SPL, centrale d'achats comme fournisseurs tiers, notamment le pain ;
- L'adhésion obligatoire à la centrale d'achats régionale ;
- Un **nouveau taux régional de référence spécifique** (TRR de la zone SPL) calculé par la Région, en fonction du plan alimentaire régional, permettant d'assurer une garantie de compensation financière aux EPLE pour les produits hors SPL qu'ils commanderont directement (centrale d'achat ou fournisseurs tiers). Les factures des produits commandés auprès de la SPL, par l'intermédiaire de la Région, seront à la charge de la Région ;
- Des flux financiers hors SPL dont le modèle reste identique à ceux que connaissent actuellement les EPLE.

Les EPLE qui le souhaitent pourront transmettre à la Région la liste des denrées de leurs fournisseurs locaux (en y incluant le pain) - 20 produits dans un premier temps - selon la matrice Excel en annexe au présent courrier, afin de les retrouver dans la mercuriale de leur établissement. Ces informations peuvent être transmises dès aujourd'hui par mail au technicien de restauration en charge de votre établissement en spécifiant bien votre UAI dans le titre du mail.

A partir du 20 juin, la nouvelle mercuriale pour les commandes de la rentrée de septembre sera à votre disposition en remplacement de votre mercuriale actuelle dans Easyls. Les commandes des denrées SPL pour la rentrée de septembre pourront donc être passées à partir de cette date et jusqu'au 11 juillet.

Afin de prévenir tout conflit entre les différentes mercuriales, il est impératif de finaliser les commandes liées à l'ancienne mercuriale et livrées après le 20 juin à cette même date (cf. frise annexée).

Le modèle de flux financiers reste identique au modèle actuel. L'EPLE ne supportera que le coût des denrées qu'il commande directement auprès de la centrale d'achat et de ses fournisseurs. Les produits SPL étant réglés par la Région.

Ainsi le nouveau tarif régional de référence spécifique pour la compensation de la tarification au quotient familial pour les EPLE de la zone SPL est de **3,05 €** par repas, incluant :

- **Participation au FCRSH** : 3% du tarif régional de référence hors zone SPL (0,10 € par repas)
- **Charges de restauration** : entre 16% et 23% du tarif de référence (0,55 € à 0,79 € par repas)
- **Budget denrées** : entre 2,64 € et 2,78 € selon le taux de charge voté. Ce budget denrées s'entend hors denrées SPL commandées par les établissements et réglés par la Région

Avance, compensation et reversement restent identiques, la Région compense les établissements si la recette par repas est inférieure à 3,05 € et perçoit un reversement (RRR) si elle est supérieure à 3,05 €.

Les techniciens de restauration de la Région sont à votre disposition dès à présent pour vous accompagner dans cette transformation du modèle.

Deux visio-conférences à l'attention des équipes des EPLE seront organisées, le mardi 10 juin de 10h à 12h puis le mercredi 11 juin de 10h à 12h. Les liens de connexion vous seront adressés ultérieurement.

Madame la Provisseur, Monsieur le Provisseur, veuillez croire à l'engagement total de mes équipes à vos côtés pour la réussite de ce modèle qui assurera une alimentation durable et de qualité aux élèves de l'académie de Créteil.

**Anne-Claire NÉRON**  
Directrice Générale Adjointe des services

# La rentrée de septembre 2025

## Calendrier de préparation de la rentrée



A partir du **10 juin 2025**, envoi à la Région des mercuriales des fournisseurs tiers.

Du **25 août au 15 septembre**,  
Cellule d'appui aux lycées à la Région.

**20 juin** : changement de mercuriale

Mercuriale des établissements (centrale)

Mercuriale SPL + mercuriale centrale d'achat régionale + mercuriale tiers

**5 juillet** : début des vacances d'été

**28 août** : début des livraisons

Commandes jusqu'au 5 juillet

Commandes SPL  
Rentrée 2025

Visio conférence  
EPLE : Mardi 10 et  
mercredi 11 juin